

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_07-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER : MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF ET DE LA CONVENTION

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virgnie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_07-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

XI – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :
MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF ET DE LA
CONVENTION

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 avril 2026,
Vu le projet de convention,
Vu le budget primitif,

Considérant que la commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places,

Considérant que la période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 5 avril 2026 au 15 septembre 2026 inclus,

Considérant que par délibération municipale n° 10 du 5 mai 2026, il a été approuvé la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », situé sur la plage de la Baie des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes,

Considérant qu'il convient donc de définir le tarif journalier et acter que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention, dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DIT que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 70 € par jour, soit pour 30 jours un montant de 2 100 €,

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_07-DE
Reçu le 13/05/2026



- APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_07-DE
Reçu le 13/05/2026

